

Formation INDUSTRIE, INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES, ÉNERGIE

Réunion du 30 mai 2007

**Fiches descriptives d'enquêtes
pour examen en avis d'opportunité**

	Page
• Enquête-pilote sur les échanges intra-groupe des filiales résidentes de groupes étrangers	2
• Enquête « Les déchets produits en 2006 par secteurs d'activité - Partie déchets organiques des IAA »	4
• Enquête Recherche et développement dans les associations et les GIP (groupements d'intérêts professionnels)	6

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité
Enquête-pilote sur les échanges intra-groupe des filiales résidentes de groupes étrangers

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 30 mai 2007 sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

1. Service producteur

Insee (département Système statistique d'entreprises)

2. Intitulé de l'enquête

Enquête-pilote sur les échanges intra-groupe des filiales résidentes de groupes étrangers.

3. Objectifs généraux de l'enquête

Le règlement européen sur la structure et l'activité des filiales résidentes de groupe étranger (règlement Fats) est en cours d'adoption par le Conseil et le Parlement européen. Dans le cadre de ce règlement sont prévues différentes enquêtes-pilotes visant à évaluer la faisabilité, pour les États-membres, de la collecte de certaines données, afin de transmettre ensuite à Eurostat les statistiques qui en seraient déduites.

Les échanges extérieurs des filiales françaises de groupes étrangers (volet Inward du règlement Fats) sont parmi les variables soumises à ces enquêtes-pilotes. L'Insee a fait part à Eurostat de sa volonté de mener en France une étude de faisabilité sur ce thème ; l'enquête pilote qui fait l'objet de cette demande d'avis d'opportunité s'inscrit dans le cadre de ce projet.

Cette enquête devra conduire à une première estimation des échanges intra-groupe de biens et de services de l'ensemble des filiales françaises de groupes étrangers (pour tous les secteurs d'activité), et cela conformément aux spécifications du règlement. Cette enquête-pilote permettra surtout de tester la capacité des entreprises à procéder à cette estimation dans des conditions qui permettront d'obtenir des résultats fiables. Sera en outre examinée la cohérence de ces statistiques avec les données de cadrage sur les échanges extérieurs disponibles par ailleurs (données d'échanges de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects et de la Balance des paiements).

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Règlement communautaire - Convention entre l'Insee et Eurostat. Les utilisateurs potentiels des résultats sont nombreux comme en témoigne l'intérêt suscité, en son temps, par l'enquête « Échanges internationaux intra-groupes » de 1999 réalisée par le Sessi, sur le seul champ des produits industriels. Cette enquête est la dernière à avoir permis de recueillir une information analogue à celle ici recherchée, mais par un dispositif plus coûteux et ne couvrant pas les échanges de services.

5. Principaux thèmes abordés

Pour l'ensemble des filiales résidentes (tous secteurs d'activité) contrôlées par un groupe étranger, mesure des échanges extérieurs intra-groupe de biens d'une part, de services d'autre part, et cela, en distinguant les échanges entre la France et les pays de l'Union européenne, et ceux qui interviennent entre la France et les autres pays (hors Union européenne).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources (enquêtes ou fichiers administratifs)

« Enquête-pilote », menée dans le cadre d'une convention passée entre l'Insee et Eurostat. Elle conduira à une première estimation des flux d'échanges intra-groupe des filiales résidentes de groupes étrangers. Elle mettra également en évidence les éventuelles difficultés de la collecte et permettra d'évaluer la qualité de l'information obtenue. Par définition de l'objet de cette « enquête-pilote », il n'existe pas d'autre dispositif permettant de recueillir cette information.

7. Bases de sondage

Fichier Lifi-Suse pour le tirage des entreprises appartenant au champ dit ICS (industrie, commerce, services), complété, si possible, par le fichier individuel de la Balance des paiements (sur les échanges de services), pour procéder au tirage des entreprises effectuant des échanges internationaux de services.

8. Unités enquêtées

Champ :

toutes les filiales résidentes (ensemble des secteurs d'activité) sous contrôle d'un groupe étranger et ayant une activité sur les marchés internationaux. Faute de pouvoir interroger directement des têtes de groupe (situées à l'étranger), les unités enquêtées seront directement les filiales situées en France.

Échantillon :

3 000 entreprises environ, représentatives de l'ensemble de la population concernée (filiales résidentes de groupes étrangers ayant une activité sur les marchés internationaux), ventilées selon le pays de la tête de groupe et le secteur d'activité des filiales.

9. Période et périodicité de la collecte ; service réalisant la collecte

Enquête ponctuelle expérimentale, effectuée sur l'exercice 2006, à la fin de l'année 2007.

Maîtrise d'ouvrage : Insee (département « Système statistique d'entreprises »).

Maîtrise d'œuvre : société sous-traitante, qui sera désignée dans le cadre d'un marché public à la suite d'un appel d'offres.

10. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Le temps que l'unité interrogée devra consacrer à la réponse au questionnaire semble très variable. Selon toute vraisemblance, pour un bon nombre d'entreprises, la réponse sera quasiment immédiate, notamment pour celles qui n'échangent qu'au sein de leur groupe ou inversement. Pour d'autres entreprises, un travail de réconciliation sera nécessaire pour mettre en cohérence les données communiquées à la Direction générale des douanes et des droits indirects, et les données financières permettant de repérer les flux intra-groupe.

11. Comité de concertation :

Un comité de concertation sera créé. On envisage a priori les organismes suivants : Banque de France, et notamment Balance des paiements, Agence française pour les investissements internationaux, CEPIL, services statistiques du ministère de l'industrie (Sessi) et du ministère de l'équipement (SESP), MEDEF, département des comptes nationaux de l'INSEE.

Il est prévu de ne réunir ce comité qu'une seule fois, d'importants travaux de préparation ayant été menés en préalable à cette enquête. Ces travaux ont pris la forme d'entretiens directs avec une vingtaine d'entreprises. Le but de ces interviews était d'apprécier la capacité des entreprises à évaluer les échanges intra-groupe, de pointer les difficultés qu'elles pourraient éventuellement rencontrer et d'envisager des méthodes de chiffrage possibles.

12. Extensions régionales prévues ? Si oui citer les régions

Non

13. Diffusion des résultats

Premiers résultats attendus pour la mi-2008.

Remise de ces résultats et d'un rapport méthodologique à Eurostat pour le 30 septembre 2008.

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête « Les déchets produits en 2006 par secteurs d'activité » Partie déchets organiques des IAA

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 30 mai 2007 sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

1. Services producteurs

- Service Central des Enquêtes et Études Statistiques (Scees) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - Sous-direction des Statistiques des Industries Agricoles et Alimentaires – Bureau des statistiques sur les entreprises agroalimentaires
- Les organismes professionnels

Cette enquête sera réalisée selon les secteurs par le Scees ou par les Organisations professionnelles. Le Scees exercera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

2. Intitulé de l'enquête

Enquête sur la production de déchets organiques dans l'industrie agroalimentaire en 2006.

3. Objectifs généraux de l'enquête

L'objectif principal de l'enquête est d'estimer les quantités nationales de déchets organiques produites en 2006 par certaines filières agroalimentaires, avec un détail par type de déchets.

4. Origine de la demande

Le règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE N° 2150/2002) du 25 novembre 2002 demande, dans son annexe I, d'évaluer la production de déchets (en tonnage) de 19 secteurs d'activité définis par rapport à la NACE Rév.1 en vigueur actuellement. Le règlement comporte une obligation de réponse biennale : mi-2006 sur l'année de référence 2004; mi-2008 sur 2006 ; mi-2010 sur 2008, etc.

Tous les secteurs industriels sont concernés, y compris Les IAA

Le règlement demande d'évaluer la production des déchets dangereux et non dangereux.

Concernant les déchets non dangereux des IAA, le SESSI réalisera en 2007 une enquête sur la production des déchets banals hors déchets organiques pour l'ensemble de l'Industrie conformément à l'avis de la formation Industrie, IAA, énergie du Cnis demandant que, pour l'année de constat 2006 observée en 2007, la production des données sur l'industrie non produites par l'exploitation de données administratives soit prise en charge par le Sessi.

Le dispositif mis en place par le SCEES, maître d'œuvre de la réponse pour les déchets organiques des IAA, s'appuie sur les conclusions de l'étude méthodologique confiée en 2006 en commun par l'ADEME, l'ANIA et le SCEES à un bureau d'étude. Ce travail a permis d'identifier pour les différentes filières les co-produits, sous-produits et déchets organiques. Sur cette base, un dispositif mixte de collecte de l'information sur les déchets uniquement a été défini. Il associe informations existantes, ratios techniques et, dans quelques filières, des enquêtes réalisées soit par le SCEES, soit par les organisations professionnelles elles-mêmes.

5. Principaux thèmes abordés

L'enquête thématique portera seulement sur les déchets organiques (et non dangereux) des IAA de la filière pour lesquels aucune information n'existe.

Outre des informations concernant l'identification de l'établissement et de ses activités (NAF), l'enquête portera sur les quantités 2006 de différentes catégories de déchets organiques produits. Des informations concernant la destination de ces déchets seront également demandées.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette enquête s'inscrit dans le dispositif qui permettra de répondre pleinement au règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE N° 2150/2002) du 25 novembre 2002 et complète le dispositif de réponse pour les IAA sur le volet déchets organiques. Ifen procédera à une exploitation des déclarations DRIRE pour les déchets dangereux et le Sessi réalisera une enquête pour les déchets banals non dangereux de l'Industrie.

Cette enquête doit être considérée comme une opération pilote visant à la mise en place, après bilan, d'un dispositif pérenne en 2009.

7. Bases de sondage

Établissements du répertoire Sirène dont les informations seront complétées par des données issues de nos enquêtes ou provenant des organisations professionnelles.

8. Unités enquêtées, champ de l'enquête

Le champ de l'enquête sont les établissements (cf. pour le règlement européen, l'unité locale ou unité d'activité économique) de plus de 10 salariés.

Les unités enquêtées seront les établissements les plus importants par filière de production.

L'estimation sur le champ complet se fera par extrapolation à partir de la production par filière, en tenant compte des sous-produits et des co-produits.

A ce jour nous ne connaissons pas la taille de l'échantillon mais très peu de filières sont concernées par une enquête.

9. Période et périodicité de la collecte ; service réalisant la collecte

L'enquête sera réalisée au second semestre 2007 par voie postale par le Scees et les organisations professionnelles. La durée est de l'ordre de trois mois y compris deux relances.

Cette enquête étant une enquête pilote, le dispositif sera réexaminé pour la troisième réponse au règlement européen (mi 2010 sur 2008) au cours du premier trimestre 2008 afin d'être présenté à la formation du Cnis de 2008.

10. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Les tests qui seront réalisés permettront de répondre précisément à cette question. A ce stade, un temps de réponse inférieur à 20 minutes en moyenne est visé. Ce temps dépendra de la taille et des activités de l'établissement.

11. Comité de concertation

Des réunions bilatérales avec les organisations professionnelles ont déjà débuté. Une réunion finale de concertation sera organisée. Des représentants d'organisations professionnelles ainsi que des experts du domaine seront conviés.

12. Extensions régionales prévues

Il n'y a pas d'extension régionale prévue.

13. Diffusion des résultats

Une restitution personnalisée par secteur sera faite aux établissements enquêtés ainsi qu'aux organisations professionnelles.

Les résultats en prenant en compte les résultats sur la production des déchets banals et des déchets dangereux feront l'objet, dans le cadre du bilan de l'opération, d'une note interne. Une diffusion qui reste à préciser pourra également avoir lieu sur le site Agreste : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/> et sur les sites des organisations professionnelles

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête Recherche et développement dans les associations et les GIP (Groupements d'intérêt professionnels)

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 30 mai 2007 sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

1. Service producteur

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Sous-direction de la performance de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Bureau des études statistiques sur la recherche et l'innovation

2. Intitulé de l'enquête

Enquête sur les moyens consacrés à la recherche et au développement dans les associations et les GIP

3. Objectifs généraux de l'enquête

Cette enquête s'inscrit dans l'ensemble du dispositif d'enquête du bureau afin d'évaluer l'ensemble des moyens consacrés à la recherche et au développement.

Cette enquête est réalisée conjointement avec l'enquête administrative auprès des organismes et services publics et contribue à l'estimation de l'effort public de R&D en termes de dépenses intérieures et extérieures, d'effectifs de chercheurs et de personnel d'appui à la recherche, et de financements reçus.

En parallèle le bureau effectue l'enquête obligatoire sur la R&D des entreprises.

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Cette enquête constitue le troisième volet portant sur la R&D, le premier étant l'enquête sur la R&D des entreprises, le deuxième celui de l'enquête sur la R&D des organismes publics.

Ses résultats servent à satisfaire les besoins du ministère, ils alimentent le rapport annuel au Parlement, annexe de la loi de finances, sur l'état de la recherche. L'enquête permet de satisfaire aux demandes des organismes internationaux, comme l'OCDE et Eurostat.

5. Principaux thèmes abordés

Cette enquête apporte les données de bases sur la R&D dans les associations : financements, exécutions des travaux de R&D, moyens humains affectés à la R&D.

Pour l'identification des ressources consacrées à la R&D, on s'attache à distinguer les origines de ces ressources selon les secteurs institutionnels définis par l'OCDE : État, enseignement supérieur, entreprises, associations, étranger dont l'union européenne et les ressources propres aux organismes.

- Le montant des travaux de R&D exécutés par chaque association sur le territoire national (dépense intérieure de R&D), par natures de charges et type de R&D.

- La destination des fonds dépensés par les associations pour financer des travaux de R&D exécutés par d'autres agents qu'eux-mêmes. Les destinataires de ces fonds (ou dépenses externes) sont classés dans les mêmes secteurs institutionnels que ci-dessus.

- Les moyens humains concernés par catégorie (chercheurs et assimilés, boursiers, ingénieurs et techniciens, ouvriers et administratifs), par sexe. Les renseignements demandés concernent les effectifs en personnes physiques et en équivalent temps plein rémunérés (travaillant dans l'association ou mis à disposition) et accueillis par l'association et par disciplines d'activité pour les chercheurs et les boursiers rémunérés.

- Les brevets déposés dans l'année et les redevances perçues sur titre de la propriété intellectuelle.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Il n'existe pas d'autres sources d'informations sur le sujet. Il n'existe pas de fichier administratif disponible. Nous nous sommes appuyés lors du lancement de l'enquête en 1992 sur un fichier du ministère établi à partir de la déclaration de création au journal officiel.

7. Bases de sondage

Enquête exhaustive.

8. Unités enquêtées et champ de l'enquête

Cette enquête porte sur les associations et groupements d'intérêt public finançant ou exécutant des travaux de R&D en France (350 unités). Les codes NAF concernés sont principalement Recherche et développement en sciences physiques et naturelles (73.1Z), Recherche et développement en sciences humaines et sociales (73.2Z), et accessoirement Ingénierie (74.2C), études techniques et, Administration publique générale (75.1A), Enseignement supérieur (80.3Z), Autres enseignements (80.4D), Autres organisations associatives (91.3).

9. Période et périodicité de la collecte

L'enquête est réalisée annuellement pour l'année n-1.

Les questionnaires sont envoyés par la poste, par le service producteur au mois de juin.

Deux relances par courrier sont effectuées en octobre et décembre.

Des relances téléphoniques pour les associations les plus importantes sont effectuées jusqu'en début de l'année suivante.

10. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Le temps de réponse varie entre ½ heure et 1 heure, ce temps étant majoré dans le cas des unités dont l'activité n'est uniquement dédiée à la recherche et au développement.

11. Comité de concertation

Le questionnaire de l'enquête auprès des institutions sans but lucratif est un questionnaire simplifié de l'enquête sur les moyens consacrés à la recherche et au développement auprès des organismes et des services administratifs. Un comité de suivi commun aux deux enquêtes auprès des administrations et des associations sera constitué dans le cadre de la rénovation du dispositif d'enquêtes du secteur public, à venir. Il sera composé, en plus de la DEPP, des autres directions du ministère concernées, de représentants de l'OCDE, des organismes de recherches et des associations.

12. Extensions régionales prévues

Sans objet.

13. Diffusion des résultats

Les premiers résultats de l'enquête donnent lieu à une publication au troisième trimestre de l'année n+1, dans une *Note Recherche*. Ils sont aussi publiés dans les différentes publications de la DEPP : *Note recherche*, dossier sur la recherche, dans les chapitres « R&D » du *RERS* qui sont tous accessibles sur le site du ministère <http://cisad.adc.education.fr/reperes/>.

Chaque unité enquêtée est destinataire des *Notes recherche*.